

Ce gouvernement a pour politique d'exprimer pleinement cette détermination.

Nous ne contestons aucun droit établi, car aucun n'a été établi sauf par le Canada. Nous ne créons aucun précédent pour d'autres régions, car aucune autre région n'est comparable à l'archipel arctique canadien. Nous sommes confiants dans le bien-fondé de notre position. Nous sommes convaincus que la suprématie du droit doit régir les relations internationales. Nos actions nous seront dictées par cette confiance et cette conviction, comme elles le sont aujourd'hui en retirant la réserve de 1970 à l'acceptation de la juridiction obligatoire de la Cour mondiale. Nous sommes prêts à soutenir notre position dans cette Cour, au besoin, et à la voir jugée librement et complètement dans cette enceinte.

---

Pour résumer, Monsieur le Président, voici les mesures que nous annonçons aujourd'hui:

1. la prise immédiate d'un décret établissant des lignes de base droites autour de l'archipel arctique, entrant en vigueur le 1er janvier 1986;
2. l'adoption immédiate d'une Loi sur l'application extracôtière des lois canadiennes;
3. l'engagement immédiat avec les États-Unis d'entretiens en vue d'une coopération dans les eaux arctiques, sur la base du respect intégral de la souveraineté canadienne;
4. un accroissement immédiat des vols de surveillance de nos eaux arctiques effectués par des aéronefs des Forces canadiennes, ainsi que la planification immédiate d'une activité navale canadienne dans la partie est de l'Arctique pour 1986;
5. le retrait immédiat de la réserve mise en 1970 à l'acceptation par le Canada de la juridiction obligatoire de la Cour internationale de Justice; et
6. la construction d'un brise-glace de catégorie polaire 8 et l'étude d'urgence d'autres moyens d'exercer un contrôle plus effectif sur nos eaux arctiques.